

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM. P. ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.

ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.

WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et

Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance sur la délivrance des documents administratifs - exercices 2019 à 2025.

\$6815233\$

Revu la délibération du 16 octobre 2013 sur la délivrance de documents administratifs – exercices 2014 à 2018 inclus;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'articles L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29/05/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2018 et joint au dossier,

DECIDE à l'unanimité;

ART 1. Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la délivrance de documents administratifs.

ART 2.

Le montant de la redevance est fixé à 2,50 € par exemplaire.

ART 3. ;

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

ART 3. La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre la remise d'une preuve de paiement.

ART 4. Sont exonérés de la redevance :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations concernant les activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- d) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- e) les documents délivrés aux compagnies d'assurances en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- f) les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen;
- g) les documents réclamés par la commune pour constituer le dossier « mariage » ;
- h) les personnes domiciliées à Libramont-Chevigny ;
- i) les documents ou informations fournies aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R 1992 (renseignements de nature fiscal
- i) la délivrance des autorisations d'inhumer ou d'incinérer prévues par l'article 77 du code civil et l'article L1232-1bis du CDLD.

ART 5. Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de cette redevance.

ART 6. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

ART 6. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

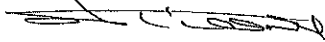
ART 7. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

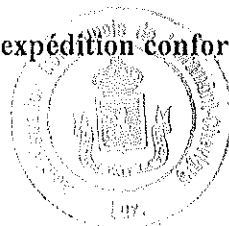
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

